

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 12 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2022

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, BRIANCEAU Aline, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline

ABSENTS EXCUSES : Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à Mme JARRY Alice
M. THURNE Dominique
Mme JARRY Alice
Mme FARRUGIA Martine
Mme MAGNIER Emily
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : M. MARAIS Sébastien

Le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de fourrière automobile entre la commune et la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise en place de systèmes de vidéoprotection entre la commune et la communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Adoption du rapport de la CLECT
- Fonds de concours 2021 – Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : aménagement de la Coulée Verte
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Demande de subvention au Département : études pour la rénovation du théâtre
- Recensement 2023 : création de postes d'agents recenseurs
- Recensement 2023 : Rémunération des agents recenseurs

Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu la loi de finances rectificative pour 2022, publiée au journal officiel le 1^{er} décembre, qui revient sur le reversement de la taxe d'aménagement, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une date ultérieure.

Délibération n°20220801

Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de fourrière automobile entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes dans le but de requérir autant que de besoin les services d'une fourrière automobile par le biais d'un accord cadre à bon de commandes, et non d'une délégation de service public passé en groupement de commandes.

Ainsi, les communes intéressées pourraient bénéficier de ce service toute l'année, en sollicitant le titulaire du marché, s'acquitter de la prestation auprès de ce dernier et mettre en recouvrement le coût de l'intervention via le trésor public, à l'encontre du contrevenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de ce service toute l'année.

Une convention sera établie entre la Commune de l'Aiguillon sur Vie et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie précisant :

- La désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme coordonnateur du groupement de commandes, qui aura la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de ses communes membres ;
- La désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- que chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins, en notifiant les bons de commandes au fourrieriste désigné et en lui réglant les prestations réalisées selon le prix convenu ;
- que le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de fourrière automobile,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière et le traitement des véhicules épaves et des véhicules ventouses sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Délibération n°20220802

Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise en place de systèmes de vidéoprotection entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes comprenant 2 lots (équipement vidéo et système d'enregistrement) en précisant que la mise en œuvre juridique de ce dispositif reste à la charge de la commune, et qu'il convient de travailler conjointement avec les services de l'Etat pour y parvenir.

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour un prestataire commun concernant l'acquisition d'un système de vidéosurveillance ;

Article 2 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 3 : de préciser que la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Délibération n°20220803

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation

Monsieur le Maire indique que conformément au 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 87 885,06 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT,

DECIDE, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de l'Aiguillon sur Vie s'élèvera à 87 885,06 €

Délibération n°20220804

Fonds de concours 2021 – Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de l'Aiguillon sur Vie, par délibération communautaire du 02/12/2021, d'un montant de 30 806,74 €.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser cette opportunité financière afin de contribuer au financement de :

- | | | |
|------------------------|--------------------------|-------------|
| - Climatisation mairie | montant des travaux | 15 300 € HT |
| - Acquisition tracteur | montant de l'acquisition | 24 640 € HT |

- Ouvertures salle communale (foyer de jeunes)	montant des travaux	11 500 € HT
- Toitures théâtre et bibliothèque	montant des travaux	20 000 € HT

Ces projets pourraient être financés de la façon suivante :

• Autofinancement communal	40 633,26 €
• Fonds de concours Communauté d'Agglomération	<u>30 806,74 €</u>
Total financement	71 440,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** la mise en place du fonds de concours 2021 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- **Approuve** les projets de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus, évalués à 71 440,00 € HT,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours dans le cadre du plan de relance et de soutien, pour un montant de 30 806,74 €,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220805

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : aménagement de la Coulée Verte

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Coulée Verte : parc avec des liaisons douces, aire de jeux pour enfants, création d'un belvédère, création d'un jardin terrasse et d'un parking paysager. Le coût prévisionnel s'élève à 392 175 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), car il remplit les conditions suivantes : inscription dans un CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique) et opération prioritaire du programme de la DETR, à savoir l'attractivité du territoire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (50 %) :	196 087 €
Subvention au Département sollicitée (20 %)	78 435 €
Emprunt	80 000 €
Autofinancement communal	37 653 €
	Coût total = 392 175 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de l'aménagement de la Coulée Verte estimé à 392 175 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR programme 2023.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220806

Demande de subvention au Département : aménagement de la coulée verte

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Coulée Verte : parc avec des liaisons douces, aire de jeux pour enfants, création d'un belvédère, création d'un jardin terrasse et d'un parking paysager. Le coût prévisionnel s'élève à 392 175 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au Département au titre du programme « production de logements et aménagement de la commune ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (50 %) :	196 087 €
Subvention au Département sollicitée (20 %)	78 435 €
Emprunt	80 000 €
Autofinancement communal	37 653 €

Coût total = 392 175 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de l'aménagement de la Coulée Verte estimé à 392 175 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention au Département au titre du programme «aménagement de la commune ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220807

Décision Modificative n° - budget principal commune

DM 1

Ajustement de crédits

Date de saisie : 15/12/2022 Votée : 12/12/2022

Date exécutoire : 15/12/2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTE	0 €	0 €	0 €
DEPENSE	0 €	0 €	0 €
SOLDE	0	0	0

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D	2315 opé 109	TRAVAUX VOIRIE	+ 50 000 €
2	D	2313 opé 130	TRAVAUX EN COURS – CIMETIERE	-50 000 €

Délibération n°20220808

Demande de subvention au Département : études pour la rénovation du théâtre municipal

Monsieur le Maire rappelle que le théâtre, bâtiment classé en 3^{ème} catégorie des ERP (Etablissements Recevant du Public) est soumis à des contrôles de sécurité. Des contrôles scéniques ont été demandés. En effet, afin de préserver ce bâtiment, il est nécessaire de faire les études suivantes :

- Réhabilitation de la salle et proposition d'implantation du gril de scène ;
- Etudes techniques de la scène et arrière-scène, éclairage.

Le petit théâtre aiguionnais pourrait être complémentaire à la Balise (salle de spectacle à Saint Hilaire de Riez) s'il bénéficiait d'une scène aux normes.

Le Département peut subventionner les études à hauteur de 50 % d'une dépense éligible au titre du programme « salles polyvalentes et culturelles ».

Le montant des études est estimé à 4 700 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention au Département sollicitée (50 %)	2 350 €
Autofinancement communal	2 350 €

Coût total = 4 700 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les études concernant la rénovation du théâtre municipal estimées à 4 700 € HT ;

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention au Département au titre du programme « salles polyvalents et culturelles ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220809

Recensement 2023 – création de postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la population de la commune doit être recensée en 2023 et qu'il convient de créer le nombre d'emplois non titulaires nécessaires pour les agents recenseurs. Compte tenu de l'évaluation du nombre de résidences principales sur la commune, 4 agents recenseurs seraient nécessaires.

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu en janvier et février 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Créée les postes de 4 emplois non titulaires pour les agents chargés du recensement de la population en 2023 ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°20220810

Rémunération des agents recenseurs – recensement 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, un recensement de la population aura lieu sur le territoire de la commune. Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- **Décide que la rémunération des agents recenseurs est fixée de la façon suivante :**
 - 1,40 € par feuille de logement remplie
 - 2,10 € par bulletin individuel rempli
 - 40 € par séance de formation
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lequel la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Philippe ROUSSEAU annonce sa démission d'adjoint au Maire et de conseiller municipal au Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h40.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André COQUELIN

Sébastien MARAIS

